



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet et champs d'application du règlement :

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une prestation organisée par Aurélie Amiault de Faune et Savoir.

Le règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et disciplinaires.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la prestation.

Article 2 : Principes généraux :

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi que celle d'autrui en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité imposées par les locaux, le matériel et le formateur.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Pour les prestations en présentiel, le stagiaire s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. En cas de vol ou de détérioration du matériel ou des locaux, une réparation financière peut être demandée et une procédure judiciaire lancée.

Pour les prestations en visioconférence, le participant s'engage à ne pas enregistrer la prestation sans l'accord des autres participants et du formateur. Dans le cas où un enregistrement est autorisé, le participant s'engage à ne pas le diffuser et/ou le reproduire.

Les supports de Faune et Savoir restent la propriété de l'organisme de formation Aurélie Amiault – Faune et Savoir. Aucune reproduction ou diffusion n'est autorisée sans l'accord écrit et signé, sous forme d'une convention, de l'organisme de formation.

Article 3 : Consignes d'incendie :

Chaque personne présente sur le lieu de la prestation doit prendre connaissance des consignes d'incendie affichées dans les locaux.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit contacter le 112 par téléphone et prévenir l'organisme de formation.

Article 4 : Boisson alcoolisée et drogue :

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées et de drogues au sein des locaux sont formellement interdites.

Article 5 : Interdiction de fumer :

Il est interdit de fumer dans les locaux où se déroulent les prestations.

Article 6 : Accident :

Le participant victime d'un accident survenu pendant le temps de trajet entre son domicile ou son lieu de travail, et le lieu du déroulement de la formation en présentiel, doit le signaler immédiatement à l'organisme de formation. Ce dernier prendra ensuite en charge les démarches appropriées auprès des organismes compétents.

Article 7 : Assiduité du participant :

Les participants doivent respecter les jours et horaires donnés par l'organisme de formation.

En cas de non-respect de ces horaires (retard, absence, départ avant l'heure de fin) sans justificatif lié à un cas de force majeure, aucun remboursement ne sera reversé, et le temps de la prestation ne sera pas rattrapé.

Sauf circonstances exceptionnelles, le participant ne peut pas s'absenter pendant les heures de la prestation.

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement pour les formations en présentiel. Le stagiaire est tenu d'envoyer un mail attestant de sa présence à l'heure de début d'une formation en visioconférence. Il peut lui être demandé un bilan de la formation.

Article 8 : Respect des valeurs de l'organisme de formation :

Les prestations de Faune et Savoir se veulent en accord avec la réglementation française et le bien-être animal.

Le participant ne doit pas s'attendre à recevoir des conseils et approbations pour des actes qui ne sont pas en accord avec la réglementation française. Il ne doit pas non plus s'attendre à être en contact avec des animaux vivants lors des prestations. Aucune demande de remboursement ne peut être effectuée pour ces motifs.

Le participant s'engage à respecter les autres participants lors de la prestation. Chaque participant doit faire preuve de bienveillance et de savoir-vivre auprès des autres personnes.

En cas de non-respect de ce règlement, le représentant de l'organisme de formation se garde le droit d'exclure le participant de la prestation sans aucun remboursement.

Fait à Bonnieux, en octobre 2023

Aurélie AMIAULT
Faune et Savoir